


**Annexe: Réponse à la Lettre de commentaires en ce qui concerne les questions d'application.**

Le CdA A RECONNU les difficultés que les <b>Philippines</b> continuent d'affronter dans l'application d'un nombre de MCG adoptées par la Commission.	<b>Réponse :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le Rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Accord CTOI.</li> </ul>	Les Philippines ont soumis le Rapport de mise en œuvre pour 2020 le 8 avril 2021.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas répondu à la Lettre de commentaires, tel que requis par la Commission.</li> </ul>	Les Philippines soumettront une réponse.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le numéro OMI pour les navires éligibles, manquant pour 53 navires, tel que requis par la Résolution 19/04.</li> </ul>	Les Philippines mettront à jour le numéro OMI pour les 53 navires.  Veuillez noter que les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la Convention de la CTOI depuis 2018.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni le plan de gestion des DCP, a soumis à la place une politique de gestion des DCP, tel que requis par la Résolution 19/02.</li> </ul>	Le plan national de gestion des payao (DCP) des Philippines est en cours d'élaboration et en attente d'approbation.  Les Philippines disposent d'une politique nationale de gestion des DCP thoniers (Série FAO 244 de 2012).  En outre, les Philippines ont déjà formulé une Ordonnance du bureau des pêches concernant les Directives sur l'établissement et la gestion des DCP (Série FAO 68 de 2009).
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, tel que requis par la Résolution 19/02.</li> </ul>	Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la Convention de la CTOI depuis 2018.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données de captures, tel que requis par la Résolution 18/07.</li> </ul>	Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la Convention de la CTOI depuis 2018 jusqu'à ce jour.  Les Philippines disposent de règlements et réglementations sur la mise en œuvre des mesures de suivi des navires (VMM) et le système de déclaration électronique (SSE) pour les navires commerciaux sous pavillon philippin

	ciblant les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs (Série FAO 260 de 2018).
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni toutes les informations obligatoires aux normes de la CTOI sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, TB, port d'opérations, numéro OMI, propriétaire effectif et photos manquants, tel que requis par la Résolution 19/04.</li> </ul>	Les Philippines actualiseront la liste des navires autorisés de 24 m ou plus de longueur hors-tout cette année.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis le Rapport scientifique national, tel que demandé par le Comité Scientifique.</li> </ul>	Les Philippines ont soumis le Rapport scientifique national le 22 novembre 2020.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO et cette Résolution, tel que requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	<p>Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la Convention de la CTOI depuis 2018 jusqu'à ce jour.</p> <p>Les Philippines disposent de règlements et réglementations sur la mise en œuvre des mesures de suivi des navires (VMM) et le système de déclaration électronique (SSE) pour les navires commerciaux sous pavillon philippin ciblant les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs (Série FAO 260 de 2018).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information fournie sur les mesures prises au niveau national en vue de procéder au suivi des captures de requin peau bleue, tel que requis par la Résolution 18/02.</li> </ul>	Le projet d'ordonnance administrative des pêches (FAO) sur cette question est en cours d'élaboration et en attente d'approbation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune information fournie sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05.</li> </ul>	Les Philippines ont transmis au Secrétariat une copie de la Section 32 de RA 10654, stipulant que tous les navires de pêche en eaux lointaines sont tenus de respecter les mesures de conservation et de gestion des ORGP lorsqu'ils se livrent à la pêche.
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas soumis les rapports sur les observations de bouées océanographiques endommagées, comme requis par la Résolution 11/02.</li> </ul>	<p>Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de la Convention de la CTOI depuis 2018 jusqu'à ce jour.</p> <p>L'observateur des pêches des Philippines enregistre les observations sur les bouées océanographiques.</p> <p>Les Philippines disposent de règlements et réglementations concernant le programme d'observateurs des pêches aux Philippines et dans le cadre de la pêche en eaux lointaines ciblant les stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs (Série FAO 261 de 2018).</p>